Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE <u>LE HOHWALD</u>

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction: 15

Conseillers présents: 13

Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Mars 2023

Délibération intégrale

Etaient présents: M. CONRAD Patrick, maire; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint; M. BACHER Pierre, 2^{ème} Adjoint; M.CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint; Mme SCHMITT Anne-Sophie; M. RICHERT Charles; M. SCHYNOLL Jean-Luc; Mme BAECHLER Gisèle; Mme ADNET Sophie et M. ZUGMEYER Jean-Paul; M. HUBRECHT Robert, 4^{ème} adjoint (arrivée à 20h00); M. THIERY Alain; M. ROCHELLE Christian.

Etaient absents excusés : Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M.DEISSLER Arnaud.

Sous la présidence de Monsieur CONRAD Patrick, Maire.

Monsieur CONRAD Patrick, demande la désignation d'un secrétaire de séance en vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SCHMITT Anne-Sophie assure le secrétariat.

Début de la séance à 19h00.

N° 1

Approbation du PV de la séance du 20.12.2022

Le procès-verbal de la séance du 20.12.2022 est adopté à l'unanimité soit 12 voix pour, plus 1 procuration.

Commune de Le Hohwald – DCM du 29.03.2023

Vote des comptes de gestion 2022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 12 voix pour plus 1 procuration, les comptes de gestion 2022 de la trésorerie de Sélestat.

N° 3

Vote des comptes administratifs 2022

Le conseil municipal approuve, à 11 voix pour, les comptes administratifs de la commune, exercice 2022.

La présidence est assurée par Monsieur THIERY Alain, doyen des conseillers présents.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pendant l'approbation des comptes administratifs.

Les comptes de l'exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

☑ Budget principal

Dépenses de fonctionnement :	624 415,00 €
Recettes de fonctionnement :	829 684,20 €
Excédent de fonctionnement 2022 :	205 269,20 €
Dépenses d'investissement :	316 441,07 €
Recettes d'investissement :	365 008,20 €
Excédent d'investissement 2022 :	48 567,13 €

Excédent global 2022 : 253 836,33 €

Commune de Le Hohwald - DCM du 29.03.2023

☑ Budget de l'eau

Dépenses d'exploitation : 59 045,85 € Recettes d'exploitation : 219 464,30 €

Excédent d'exploitation 2022 : 160 418,45 €

Dépenses d'investissement : 0 € Recettes d'investissement : 26 217,01 €

Excédent d'investissement 2022 : 26 217,01 €

Excédent global 2022 : 186 635,46 €

Nº 4

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir entendu le compte administratif 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

Budget principal: 205 269,20 €
 Budget de l'eau: 160 418,45 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour plus 1 procuration d'affecter le résultat comme suit :

Budget principal:

- affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 205 269,20 €

Commune de Le Hohwald – DCM du 29.03.2023

2023 /004

Budget annexe de l'eau :

- affectation à l'excédent reporté (ligne002) : 160 418,45 €

N° 5

Vote des budgets primitifs 2023

Le conseil municipal adopte à 11 voix pour plus 1 procuration et 1 abstention, les budgets primitifs 2023 de la commune arrêtés comme suit :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement :	900 869,20 €
Recettes de fonctionnement :	900 869,20 €

Dépenses d'investissement :	376 567,13 €
Recettes d'investissement :	376 567,13 €

Budget de l'eau

Dépenses d'exploitation:	235 918,45 €
Recettes d'exploitation:	235 918,45 €

Dépenses d'investissement :	88 757,28 €
Recettes d'investissement :	88 757,28 €

Vote des taxes directes locales 2023

Le conseil municipal décide, à 12 voix pour plus 1 procuration, de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2023 (pas d'augmentation par rapport à l'exercice 2022) :

- taxe foncière (bâti): 19,50 %

- taxe foncière (non bâti): 54,60 %

- taxe d'habitation : 17,21 %

Nº 7

Candidature labélisation libellule

Objet : Adhésion de la commune au dispositif « Commune Nature » édition 2023

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante en eaux souterraines et superficielles.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines ont mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien de gestion des espaces communaux.

Le Conseil Municipal, Le Maire entendu, Après en avoir délibéré,

Décide à 12 voix pour plus 1 procuration :

- 1) D'inscrire la commune à l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité » mise en œuvre par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- 2) D'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nº 8

Approbation du Contrat de territoire centre Alsace 2022-2025 avec la Collectivité Eurpéenne d'Alsace

Monsieur le Maire de LE HOHWALD informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;

- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve à 12 voix pour plus 1 procuration le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maitrisé.

<u>Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.</u>

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Loyers appartements communaux

Le Conseil Municipal décide 12 voix pour plus 1 procuration de fixer comme suit les loyers des logements communaux situés 6 rue de la mairie :

- Logement duplex 6 rue de la mairie 1^{er} étage (3 pièces 80m3) : 700 € loyer mensuel + 90 € mensuel avances sur charges
- Logement 6 rue de la mairie 2^{ème} étage (2 pièces) : 450 € loyer mensuel + 70 € mensuel avances sur charges

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en location ces appartements et à signer les contrats de location y afférents.

Tarifs eau 2023

Le conseil municipal décide à 12 voix pour, plus 1 procuration de ne pas augmenter les tarifs de l'eau 2023 et donc de maintenir les tarifs 2022.

Le prix de l'eau pour l'exercice 2023 est donc le suivant : Part variable :

- -1,13 € le m3 pour les 200 premiers m3
- 1,00 € le m3 pour la tranche de 201 à 500 m3
- 0,91 € le m3 pour la tranche au-delà de 500 m3

Part fixe: abonnement 15,24€ pour 365 jours Le forfait annuel est de 50 m3.

Le conseil municipal décide à 12 voix pour plus 1 procuration de reconduire le forfait d'un montant de 20,00 €, appliqué aux agriculteurs qui se branchent sur les bornes à incendie pour abreuver leur troupeau.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 11

Logements communaux 5 rue Sainte Odile

A titre d'information, la commune a envoyé différents courriers à des bailleurs sociaux en vue d'une éventuelle gestion par l'un d'entre eux du bâtiment.

Communauté de communes du Pays de Barr : vote des attributions de compensation 2023

OBJET:

DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2023 - MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS **ANTERIEURS** ET REGULARISATION DE LA **COMPENSATION** DES **CHARGES** RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein;

- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr;
- VU la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015;
- VU la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€;
- VU la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;
- CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

- CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;
- CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;
- **CONSIDERANT** que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 8 novembre 2022 ;
- CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 nonies C-V-1° bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;
- CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 6 décembre 2022, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire;

et

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour plus 1 procuration et 1 abstention;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 8 novembre 2022 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 8 novembre 2022, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2023 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 2 135 423 €, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de 49 674 € au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

nunes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2023 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2023 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	28 423 €	211 406 €		8 200 €	203 206 €	922 €
Barr	897 432 €	123 572 €	773 860 €	9 505 €	16 188 €	748 167 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 343 €	3 066 €			3 066 €	
Blienschwiller	12 719 €	2 751 €	9 968 €			9 968 €	
Bourgheim	23 069 €	7 548 €	15 521 €			15 521 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 859 €	250 636 €		8 741 €	241 895 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 181 €	33 685 €			33 685 €	
Epfig	239 645 €	43 463 €	196 182 €		864 €	195 318 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	24 145 €	186 478 €			186 478 €	
Goxwiller	41 346 €	11 487 €	29 859 €			29 859 €	
Heiligenstein	17 198 €	20 687 €	- 3 489 €			- 3 489 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 438 €	49 474 €			49 474 €	
Itterswiller	26 859 €	1 065 €	25 794 €			25 794 €	
Mittelbergheim	103 537 €	10 202 €	93 335 €			93 335 €	
Nothalten	14 262 €	5 676 €	8 586 €			8 586 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 526 €	1 770 €			1 770 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 334 €	63 334 €			63 334 €	
Stotzheim	109 696 €	18 176 €	91 520 €			91 520 €	
Valff	139 476 €	18 129 €	121 347 €			121 347 €	
Zellwiller	32 584 €	15 994 €	16 590 €			16 590 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de LE HOHWALD à hauteur d'un montant de 6438 € en application de l'article 1609 nonies C-V1°bis du CGI ;

6° ENTEND

émettre à cet égard et sans qu'elles soient de nature à constituer une réserve pour honorer les engagements relatifs à l'exercice 2023, les observations suivantes : néant

7° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

N° 13

Désignation d'un référent laïcité

Aucun conseiller présent ne souhaite endosser le rôle de référent laïcité.

Renouvellement des baux de chasse : 02.02.2024/01.02.2033 : mode de consultation des propriétaires

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

décide à 12 voix pour plus 1 procuration de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

Nº 15

Renouvellement des baux de chasse : 02.02.2024/01.02.2033 : Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour plus 1 procuration

1° Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse

Désigne

Monsieur le Maire, président de la 4C,

Monsieur BACHER Pierre et Monsieur THIERY Alain en qualité de représentant de la commune

2° Décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Nº 16

Destination de la colonie de vacances 15 Rue Principale

Le Conseil Municipal atteste que l'immeuble situé 15 rue Principale n'est plus exploité en tant que colonie de vacances depuis 1994 et confirme par conséquent la désaffectation matérielle de l'immeuble par la commune.

Nº 17

Divers

Information : organisation les 7 et 8 mai de 2 épreuves de VTT par la ChampDuf au Champ du Feu

- Devis de remplacement des plaques à l'arboretum (100 plaques) + panneau directionnel : devis d'un montant de 1977 € / devis remplacement panneaux directionnels d'un montant de 16744 €
- Le marché de montagne est reconduit tous les vendredis du 30 juin au 1^{er} septembre (10 soirées)

Fin de la séance à 21h00

Le Hohwald, le 29 Mars 2023

Le Maire: CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie